Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20260528-DM2_2026-DE

Talensac
Commune d'Ille et Vilaine

# DECISION DU MAIRE

**Décision n°02/2026**

**Le Maire,**

- **VU** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **VU** la délibération n°20/2026 du 21 mars 2026 déléguant au Maire ou à son suppléant certaines attributions du conseil municipal et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants d'un montant maximum de 50 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- **CONSIDÉRANT** le don de mobilier à la commune par l'antenne de Montfort sur Meu de l'association « Restau du Cœur » pour équiper le logement communal d'urgence, il est nécessaire de faire un don aux restos du cœur.

**DÉCIDE**

***ARTICLE 1*** : De faire un don à l'association « Restos du Cœur » sise 15 bis rue de la roberdière 35000 RENNES en remerciement du mobilier donné à la commune par les restos du cœur pour équiper le logement communal d'urgence, pour un montant de 200 € HT soit 200 € TTC.

***ARTICLE 2*** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie. Ampliation sera adressée à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

A TALENSAC, le 28 mai 2026
Le Maire,
Bruno DUTEIL